

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON**

Séance du 07 juillet 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 07 juillet 2025 à 19 h, présidée par monsieur le maire, André Perron, et à laquelle assistent la conseillère Marie-Michèle Turgeon et les conseillers Marc Bégin, Pierre Blouin, Yves Bond, Shawn Brazel et Denys Gosselin.

La directrice générale et greffière-trésorière, Sarah Lévesque, est présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JUIN 2025
4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC
5. DEMANDE DES CITOYENS
 - 5.1 Résolution achat local et canadien
6. RAPPORT DU MAIRE
 - 6.1 Représentations politiques et présences aux comités
7. ADMINISTRATION
 - 7.1 Rapport de la directrice générale
 - 7.1.1 Offre de service Soutien SCP
 - 7.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.2.1 Rapport du directeur incendie
 - 7.3 VOIRIE
 - 7.3.1 Rapport du représentant de la voirie
 - 7.3.2 Formation avancée des opérations d'un service des travaux publics
 - 7.3.3 Soumission remplacement pancartes nom de rue
 - 7.3.4 Reddition de compte PPA-ES 20220718-003
 - 7.4 ENVIRONNEMENT
 - 7.4.1 Offre de service CREE
 - 7.4.2 Offre de service étude environnementale phase 2, numéro de lot 6 328 756
 - 7.5 LOISIRS
 - 7.5.1 Rapport du représentant des loisirs MRC
 - 7.5.2 Déboursé progressif 05 - Centre communautaire
 - 7.5.3 Modification du tarif de location du gazebo au camping municipal
8. POLITIQUE ET RÈGLEMENT
9. ADOPTION, RATIFICATION ET PAIEMENT DES COMPTES
10. CORRESPONDANCE DU MOIS DE JUIN 2025
11. DIVERS
 - 11.1 Résolution d'intention collecte des plastiques agricoles Service de l'Est

- 11.2 Tarification location des vélos électriques
12. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS TRAITÉS
13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée constate le quorum et ouvre la session à **19 h.**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-07-01

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec l'ajout des points suivants :

- 11.1 Résolution d'intention collecte des plastiques agricoles Service de l'Est
- 11.2 Tarification location des vélos électriques

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-07-02

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JUIN 2025

Il est proposé par **Denys Gosselin**

ET RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 02 juin 2025, ayant été distribué à l'avance, soit considéré comme lu et adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a pas de questions du public.

5. DEMANDE DES CITOYENS

2025-07-03

5.1 Résolution achat local et canadien

ATTENDU QUE le Québec et le Canada font face à une attaque sans précédent de la part du gouvernement américain qui vise à leur imposer des tarifs douaniers ;

ATTENDU QUE cette agression commerciale pourrait entraîner des pertes financières et techniques importantes aux entreprises de notre région ainsi que de nombreuses pertes d'emploi pour nos citoyens ;

ATTENDU QUE cette hostilité des États-Unis en matière de coopération économique fragilise la confiance des entreprises en matière d'approvisionnement à court, moyen et long terme ;

ATTENDU QUE le conseil est sensible au développement de l'économie de la région, de la province et du pays, et ce, dans l'intérêt de toutes les parties prenantes ;

ATTENDU QUE la Municipalité est soumise aux lois et règlements provinciaux concernant la gestion contractuelle dans le secteur public ;

ATTENDU QU'il est judicieux de renforcer l'économie de nos régions avec des incitatifs ou des contraintes législatives, telles que proposées par la Fédération québécoise des municipalités du Québec ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite que la Municipalité se dote d'une Politique d'approvisionnement;

Il est proposé par ***Denys Gosselin***

ET RÉSOLU que les personnes autorisées à acquérir des biens et des services au nom de la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton privilégient l'achat de biens et de produits fabriqués localement, soit dans la région de l'Estrie, dans la province du Québec ou dans le pays ;

DE demander au gouvernement du Québec de lever les contraintes réglementaires pouvant empêcher les municipalités de favoriser l'achat et l'approvisionnement local ;

QU'elle demande aux municipalités de la MRC du Haut-Saint-François d'adopter, elles aussi, une résolution favorisant l'approvisionnement local ;

ET QUE copie de résolution soit adressée à la députée de Compton-Stanstead, Mme Marianne Dandurand, au député de Mégantic, M. François Jacques ainsi qu'à la MRC du Haut-Saint-François et aux municipalités qui la compose;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6. RAPPORT DU MAIRE

6.1 Représentations politiques et présences aux comités

Le maire et les membres du conseil déposent leurs rapports d'activités du dernier mois.

7. ADMINISTRATION

7.1. Rapport de la directrice générale

La directrice générale informe le conseil municipal des faits saillants des principales rencontres du dernier mois. Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des activités de fonctionnement du dernier mois ainsi que du mois à venir.

7.1.1 Offre de service Soutien SCP

Ce point est reporté à une séance ultérieure du conseil municipal.

7.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.2.1 Rapport du directeur incendie

Le rapport du directeur incendie a été déposé aux membres du conseil municipal.

7.3 VOIRIE

7.3.1 Rapport du représentant de la voirie

Le représentant de la voirie, M. Shawn Brazel, présente au conseil municipal le suivi des dossiers de la voirie.

2025-07-04

7.3.2 Formation avancée des opérations d'un service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge important d'offrir de la formation continue à ses employés ;

CONSIDÉRANT QU'il existe peu de formation adaptée au travail des employés des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QU'il serait pertinent de procéder à l'inscription du directeur des travaux publics, M. Frédéric Dodier, à la formation avancée sur les opérations des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE cette formation est d'une durée de 24 heures et qu'elle est offerte à distance pour un coût total de 3 995 \$;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics peut être accompagné d'un employé de son choix lors de la formation, sans aucun frais supplémentaire ;

Il est proposé par ***Denys Gosselin***

ET RÉSOLU de procéder à l'inscription du directeur des travaux publics, M. Frédéric Dodier, à la formation avancée sur les opérations des travaux publics pour un coût maximum de 3 995 \$ plus les taxes applicables ;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-07-05

7.3.3 Soumission remplacement pancartes nom de rue

CONSIDÉRANT QUE des pancartes de nom de rue sont abimées et/ou manquantes sur plusieurs chemins de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède actuellement au changement de tous les éléments visuels du territoire afin de mettre en valeur la nouvelle image de marque de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des prix reçus par trois fournisseurs de services pour la production de pancartes de nom de rue;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics, M. Frédéric Dodier, a émis des recommandations;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal octroiera le contrat au plus bas prix conforme selon les attentes de la municipalité;

Il est proposé par ***Marie-Michèle Turgeon***

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal octroie le contrat de production des pancartes de nom de rue à Goliax pour un montant maximum de 4 456.42 \$ plus les taxes applicables;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-07-06

7.3.4 Reddition de compte PPA-ES 20220718-003

- Dossier : **20220718-003**
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)
- Résolution numéro : 2025-07-06

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Isidore-de-Clifton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :
1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Denys Gosselin, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Isidore-de-Clifton approuve les dépenses d'un montant de 31 467.51 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.4 ENVIRONNEMENT

2025-07-07

7.4.1 Offre de service CREE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton a l'intérêt suivant :

- Réaliser un aménagement paysager attrayant et durable autour du nouveau centre communautaire au bénéfice de ces citoyens;
- Planter des arbres et des buissons;
- Intégrer un sentier littéraire aménagé avec des arbres et des buissons et annexé au projet du centre communautaire;
- Faire en sorte que les citoyens soient partie prenante du projet via une consultation et de l'implication citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE) entreprend le projet Vent de fraîcheur sur l'Estrie;

CONSIDÉRANT QUE le CREE a le mandat de préparer le dossier du projet de Saint-Isidore-de-Clifton pour une demande de financement dans le cadre de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet Vent de fraîcheur sur l'Estrie, en partenariat avec la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une offre de service du CREE qui consistera à élaborer le projet en réalisant l'analyse du site et du sol, en élaborant une version préliminaire des plans, en sélectionnant les végétaux, en élaborant un budget et un échéancier;

CONSIDÉRANT QUE le but de ces démarches est de permettre au CREE de déposer une demande au Fonds municipal vert (FMV) en février 2026;

CONSIDÉRANT QUE les frais encourus par cet accompagnement préliminaire ne sont pas admissibles au Fonds municipal vert (FMV);

CONSIDÉRANT QUE la prévision budgétaire de l'accompagnement du CREE est de 4 750 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par ***Marie-Michèle Turgeon***;

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal octroie le contrat d'accompagnement au CREE, afin de préparer le dossier pour déposer une demande au Fonds municipal vert (FMV) en février 2026, pour un montant maximum de 4 750 \$ plus les taxes applicables;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-07-08

7.4.2 Offre de service étude environnementale phase 2, numéro de lot 6 328 756

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton fait partie des quatre municipalités qui souhaitent construire un immeuble pour des logements abordables;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu des résultats probants de *Terrapex*, la compagnie qui a procédé à l'évaluation environnementale phase 1 du terrain municipal choisi pour le projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit, pour permettre l'avancement du projet des logements abordables, procéder à une évaluation environnementale phase 2 du terrain municipal choisi pour le projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de services de la compagnie *Terrapex*, pour l'évaluation environnementale phase 2, à un coût maximum de 7 353 \$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par ***Marc Bégin***

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal octroie le contrat de l'étude environnementale phase 2 à la compagnie *Terrapex* au coût maximum de 7 353 \$ plus les taxes applicables;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.5 LOISIRS

7.5.1 Rapport du représentant loisirs de la MRC

Le représentant loisir de la MRC déposera son rapport aux membres du conseil à une rencontre ultérieure.

2025-07-09

7.5.2 Déboursé progressif 05 - Centre communautaire

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour superviser les travaux relatifs à la construction du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont réalisés par l'entrepreneur *Construction R. Bélanger* tel que prévu;

CONSIDÉRANT QUE la FQM recommande à la municipalité de procéder au paiement du décompte progressif n° 5 révisé au montant de 323 967 \$, incluant les taxes, que l'entrepreneur *Construction R. Bélanger* a remis en lien avec les travaux relatifs à la construction du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le présent décompte progressif inclut le coût des travaux exécutés au 30 juin 2025 ainsi que la retenue contractuelle de 10 % valide jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux;

Il est proposé par ***Shawn Brazel***

ET RÉSOLU que le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif n° 5 pour un montant de 323 967 \$, incluant les taxes, à l'entrepreneur *Construction R. Bélanger*;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-07-10 **7.5.3 Modification du tarif de location du gazebo au camping municipal**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu la recommandation du comité du camping de diminuer la tarification du gazebo de 200 \$ à 100 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que le gazebo du camping municipal soit disponible à la location pour les utilisateurs du camping exclusivement;

Il est proposé par ***Marie-Michèle Turgeon***

ET RÉSOLU qu'un montant de 100 \$ pour la location du gazebo soit exigé lorsqu'un campeur organise un évènement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8. RÈGLEMENTS

Pas de règlements à adopter à la séance régulière du 07 juillet 2025.

2025-07-11 **9. ADOPTION, RATIFICATION ET PAIEMENT DES COMPTES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et aux autorisations de paiement des comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes payés et à payer faite conformément aux engagements de crédits pris par le conseil;

Il est proposé par ***Denys Gosselin***

ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 316 680.85 \$ (dépenses de fonctionnement de 276 582.46 \$ et dépenses d'investissement de 40 098.39\$) en référence aux chèques 202500408 à 202500575 et d'autoriser la secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 2022-159 totalisent 27 372.16 \$. Les salaires versés et les retenues à la source pour le mois précédent totalisent un montant de 64 098.14 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-07-12

10. CORRESPONDANCE DU MOIS DE JUIN 2025

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de classer la correspondance selon le calendrier de conservation des archives;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU de classer la correspondance selon le calendrier de conservation des archives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11. DIVERS

2025-07-13

11.1 Résolution d'intention collecte des plastiques agricoles Service de l'Est

ATTENDU QUE les plastiques agricoles ainsi que les tubulures acériques génèrent des quantités importantes de matières résiduelles en milieu rural;

ATTENDU QUE des programmes de récupération existent déjà ou sont en voie d'être mis en place à l'échelle régionale ou provinciale;

ATTENDU QUE le Service de l'Est souhaite coordonner l'implantation d'une collecte spécifique pour les plastiques agricoles et les tubulures auprès de ses municipalités membres;

En conséquence, il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton manifeste son intention de participer à l'implantation d'un service de collecte des plastiques agricoles et des tubulures, coordonné par le Service de l'Est;

ET QUE la municipalité s'engage à collaborer avec le Service de l'Est pour l'identification des besoins, des volumes anticipés, des sites de collecte potentiels et des moyens de sensibilisation auprès des producteurs agricoles et acériques;

ET QUE la municipalité appuie toute démarche visant à obtenir un soutien financier ou logistique des partenaires gouvernementaux ou privés pour assurer la mise en œuvre efficace du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-07-14

11.2 Tarification location des vélos électriques

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite bonifier l'expérience des utilisateurs du camping Vert et de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait l'acquisition de quatre vélos électriques avec quatre casques qui seront disponibles à la location;

CONSIDÉRANT QUE des recherches ont été effectuées pour déterminer un prix de location raisonnable et une procédure de location efficace;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à la tarification suivante : 40 \$ pour une demi-journée et 75 \$ pour une journée complète par vélo électrique;

Il est proposé par ***Marie-Michèle Turgeon***

ET RÉSOLU d'adopter la tarification proposée pour la location des vélos électriques;

ET d'ajuster la tarification et la procédure de location selon l'évolution des besoins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS TRAITÉS

Il n'y a pas de questions du public.

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2025-07-15

Il est proposé par ***Marie-Michèle Turgeon***

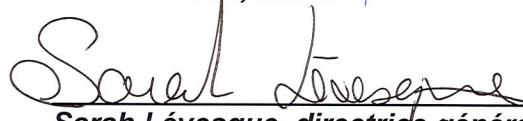
de clore la présente session à **19 h 28**, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, André Perron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.



André Perron, maire



Sarah Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière